

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion restreinte du 31/10/2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D3B du 29/09/2024

28219536 MAISONS LAFFITTE FC 1 / JOUY EN JOSAS US 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1, en date du 28/10/2024, portant sur la participation de joueurs mutés de JOUY EN JOSAS US 1, club en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

D3B du 20/10/2024

28219484 VOISINS FC 2 / JOUY EN JOSAS US 1

Réclamation de VOISINS FC 2, portant sur la participation de joueurs mutés de JOUY EN JOSAS US 1, club en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

La Commission transmet à JOUY EN JOSAS US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/11/2024 avant 12h00.

D4B du 29/09/2024

28222762 POISSY FC 2 / CARRIERES GRESILLONS AS 2

Demande d'évocation de POISSY FC 2, en date du 25/10/2024, portant sur la participation du joueur **CHAABAN Hicham** licence 2544547562 de CARRIERES GRESILLONS AS 2, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 07/11/2024 avant 12h00.

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC

03/11/2024 : les vétérans 1 rencontre US MAULOISE